

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-26

Objet : Acquisition d'une parcelle sise rue de la Patrotte à METZ.

Rapporteur: M. DAP,

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs parcelles situées sur une zone potentielle d'extension de l'habitat, qui forme un îlot au sud de la rue René Cassin, entre la rue de la Patrotte et l'avenue de Thionville.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, la Ville de Metz souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 1217 m², sise rue de la Patrotte, cadastrée section HA n° 56 et appartenant à Madame Lucie SZMIDT née STOLL.

La parcelle, classée en zone 1AUD2 du PLU, occupe une situation centrale au cœur de l'îlot CASSIN. Sa maîtrise est déterminante pour tout projet d'aménagement et de construction de logements. De ce fait, Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle, moyennant le prix de 95 €/m², soit pour un montant de 115 615 €.

La Ville de Metz n'agit pas comme un acquéreur assujetti à la TVA, l'opération n'a donc pas lieu d'être soumise à cet impôt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition d'acquisition amiable de la parcelle HA n°56 faite par la Ville de Metz au prix de 95€/m²,

VU l'accord de la propriétaire,

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Metz d'acquérir la parcelle précitée afin de

poursuivre la maîtrise foncière du secteur en vue d'une requalification urbaine de l'îlot CASSIN,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que revêt cette acquisition pour un futur aménagement, au regard de la position centrale de cette parcelle située en cœur d'îlot,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de Madame Lucie SZMIDT née STOLL, domiciliée 23 rue de la Patrotte 57050 METZ, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section HA n° 56 – Rue de la Patrotte – 1217 m² -
Située en zone 1AUD2 du PLU

- **DE REALISER** cette acquisition moyennant le prix de 95 €/m² soit pour un montant de 115 615 €,
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125027-DE-1-1
N° de l'acte : 125027

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,